

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

## ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2992

présenté par

M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Chassaigne,  
M. Jumel, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu,  
M. Tellier et M. William

-----

**ARTICLE 5**

I. – À l’alinéa 3, après le mot :

« Aide »,

insérer le mot :

« médicale ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 6, après le mot :

« aide »,

insérer le mot :

« médicale ».

III. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après le mot :

« accompagner »,

insérer le mot :

« médicalement ».

IV. – En conséquence, à la fin de ladite phrase dudit alinéa, supprimer les mots :

« ou une personne majeure qu’elle désigne et qui se manifeste pour le faire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'aide à mourir s'inscrivant dans le champ du sanitaire, cet amendement vise à préciser que l'aide à mourir est une "aide médicale à mourir".

Cet amendement est issu de propositions formulées par France Assos Santé.